



**Ministère des Finances de la République Islamique
de Mauritanie**

**Rapport de l'auditeur contractuel sur l'audit des états des encaissements
et des décaissements du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
(FNRH) sur la période 2015-2020**

EY & Associés



Ministère des Finances de la République Islamique de Mauritanie

Rapport de l'auditeur contractuel sur l'audit des états des encaissements et des décaissements du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) sur la période 2015-2020

Au Secrétaire Général du Ministère des Finances de la République Islamique de Mauritanie,

Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états des encaissements et des décaissements du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) pour la période 2015-2020 et les notes explicatives qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables (ensemble « les Informations Financières »).

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des Informations Financières de cette période. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Ces Informations Financières ont été arrêtées par le Secrétariat Général du Ministère des Finances.

A notre avis, sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », les Informations Financières ci-jointes ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux méthodes décrites dans les notes explicatives.

Fondement de l'opinion avec réserves

Comme mentionné dans le paragraphe B.1.a de la note « B. Notes explicatives (Principales méthodes comptables) », certaines recettes fiscales ne transitent pas par le FNRH du fait de l'utilisation de chèques certifiés par certaines sociétés pétrolières et sont directement versées au Trésor Public. Ces recettes s'élèvent à M\$US 14 sur la période 2015-2020.

Comme mentionné dans le paragraphe B.1.b de la note « B. Notes explicatives (Principales méthodes comptables) », des retraits présentent des écarts, autres que des écarts de change, entre les demandes formulées par le Ministre des Finances et les montants effectivement retirés du compte FNRH par la BCM. Ces écarts s'élèvent à un total de M\$US 3,8.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des Informations Financières » du présent rapport. Nous sommes



indépendants de l'entité conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les normes internationales d'indépendance) (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des informations financières en France et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Responsabilités de la Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique et du Secrétariat Général du Ministère des Finances relatives aux Informations Financières

La Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique est responsable de l'établissement des Informations Financières conformément aux notes explicatives, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'Informations Financières ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Il incombe au Secrétariat Général du Ministère des Finances de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur contractuel relatives à l'audit des Informations Financières

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Informations Financières prises dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Informations Financières prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les Informations Financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies à ce titre.

Nous communiquons au Secrétariat Général du Ministère des Finances notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.



Restriction d'utilisation de notre rapport

Ce rapport est établi à votre attention. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 17 janvier 2023

L'Auditeur Contractuel
EY & Associés

Moez Ajmi

**Etats des encaissements et des décaissements du FNRH
(Fonds National des Revenus des Hydrocarbures) sur 2015 – 2020
Note synthétique**

A. Introduction

Le Gouvernement Mauritanien a mis en place un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) destiné à collecter l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources en hydrocarbures.

Ce fonds joue le rôle d'un fonds d'épargne et d'investissement pour les générations futures, tout en jouant un rôle stabilisateur de la politique budgétaire, avec des retraits plafonnés par la loi de Finances et indexés sur le déficit budgétaire.

La gestion du FNRH a été déléguée par le Ministère des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) et domicilié auprès de la Banque de France (BdF) conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2006-08 du 4 avril 2006.

B. Notes explicatives (Principales méthodes comptables)

Les tableaux financiers, ci-dessous, synthétisent les flux de trésorerie (encaissements / décaissements de trésorerie) impactant le FNRH, pour une période donnée, au niveau du compte domicilié auprès de la Banque de France, ainsi qu'au niveau des dépôts à terme.

B.1. Compte domicilié auprès de la Banque de France

Les flux du compte domicilié auprès de la Banque de France sont issus des relevés bancaires, et sont composés de :

- B.1.a. Encaissements :

- Recettes non fiscales versées par les sociétés pétrolières opérantes en Mauritanie. Ces recettes sont composées des bonus de signature, des redevances superficielles, des appuis à la formation et des pénalités pour non-respect des dispositions des contrats pétroliers ;
- Recettes fiscales versées par les sociétés pétrolières opérantes en Mauritanie. Ces recettes sont composées des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).

A noter que certaines recettes fiscales ne transitent pas par le FNRH du fait de l'utilisation de chèques certifiés par certaines sociétés pétrolières ; ces recettes sont directement versées au Trésor Public, et s'élèvent à 14,0 millions de \$US sur la période 2015-2020 ;

- B.1.b. Retraits effectués par le Ministère des Finances dans le cadre du financement du budget de l'Etat. Des écarts de change sont parfois constatés entre les demandes de retrait formulées en MRU par le Ministre des Finances (adressées au Gouverneur de la BCM), et les montants en \$US effectivement retirés du compte FNRH par la BCM.

Les trois retraits ci-dessous présentent des écarts pour un total de 3,8 millions de \$US (autres que des écarts de change) entre les demandes formulées et les retraits correspondants :

- Demande de retrait en date du 13 juillet 2016 pour un montant de 20 000 000 \$US vs. Retrait effectivement constaté pour un montant de 20 100 000 \$US, soit un écart de 100 000 \$US lié à une erreur de retranscription des montants par les services de la BCM.
- Demande de retrait en date du 19 mars 2019 pour un montant de 1 000 000 000 MRU ~ 27 533 039 \$US au taux journalier vs. Retrait effectivement constaté pour un montant de 30 000 000 \$US, soit un écart de 2 466 960 \$US.
- Demande de retrait en date du 4 avril 2019 pour un montant de 500 000 000 MRU ~ 13 751 375 \$US au taux journalier vs. Retrait effectivement constaté pour un montant de 15 000 000 \$US, soit un écart de 1 248 624 \$US.

- B.1.c. Revenus tirés des fonds domiciliés auprès de la Banque de France.

- B.1.d. Rémunération de la Banque de France au taux USD « effective FED Funds » moins une marge de 0,35% (35 points) conformément à la convention conclue entre la Banque Centrale Mauritanienne et la Banque de France en date du 23 mai 2006. Ces intérêts peuvent s'avérer négatifs lorsque le taux de référence est inférieur à 0,35% (35 points).

[La rémunération de la Banque de France et les intérêts négatifs sont présentés dans la colonne « Autres Frais / Ecart de change » dans les tableaux financiers ci-dessous]

B.2. Dépôts à terme

Les flux des dépôts à terme sont issus des états de synthèse des placements émis par les institutions financières, et sont composés de :

- B.2.a. Placements dans les dépôts à terme réalisés conformément à la politique en vigueur pour les réserves extérieures de la Banque Centrale Mauritanienne ;
- B.2.b. Restitution des placements à terme ;
- B.2.c. Revenus tirés des placements des avoirs du FNRH auprès des institutions financières internationales : Ces revenus sont versés dans le compte domicilié auprès de la Banque de France.

C. Tableaux financiers

- Année 2015

En milliers USD	Solde au 01/01/2015	Encaissements		Retraits du Ministère des Finances	Placements "Dépôts à terme"	Restitution des placements	Revenus tirés des placements et du fonds	Autres / écart de change	Solde au 31/12/2015
		Recettes fiscales	Recettes non fiscales						
Compte ouvert auprès de la Banque de France (1)	4 872	36 686	4 025	(57 080)	(159 000)	171 000	186	(130)	560
Dépôts à terme (2)	88 000				159 000	(171 000)			76 000
FNRH (1)+(2)	92 872	36 686	4 025	(57 080)	-	-	186	(130)	76 560

- Année 2016

En milliers USD	Solde au 01/01/2016	Encaissements		Retraits du Ministère des Finances	Placements "Dépôts à terme"	Restitution des placements	Revenus tirés des placements et du fonds	Autres / écart de change	Solde au 31/12/2016
		Recettes fiscales	Recettes non fiscales						
Compte ouvert auprès de la Banque de France (1)	560	23 682	7 196	(55 000)	(220 000)	245 000	339	(194)	1 583
Dépôts à terme (2)	76 000				220 000	(245 000)			51 000
FNRH (1)+(2)	76 560	23 682	7 196	(55 000)	-	-	339	(194)	52 583

- Année 2017

En milliers USD	Solde au 01/01/2017	Encaissements		Retraits du Ministère des Finances	Placements "Dépôts à terme"	Restitution des placements	Revenus tirés des placements et du fonds	Autres / écart de change	Solde au 31/12/2017
		Recettes fiscales	Recettes non fiscales						
Compte ouvert auprès de la Banque de France (1)	1 583	28 702	42 505	(49 500)	(176 000)	153 000	669	(11)	947
Dépôts à terme (2)	51 000				176 000	(153 000)			74 000
FNRH (1)+(2)	52 583	28 702	42 505	(49 500)	-	-	669	(11)	74 947

- Année 2018

En milliers USD	Solde au 01/01/2018	Encaissements		Retraits du Ministère des Finances	Placements "Dépôts à terme"	Restitution des placements	Revenus tirés des placements et du fonds	Autres / écart de change	Solde au 31/12/2018
		Recettes fiscales	Recettes non fiscales						
Compte ouvert auprès de la Banque de France (1)	947	21 377	157 699	(88 000)	(399 000)	314 000	2 471	(150)	9 343
Dépôts à terme (2)	74 000				399 000	(314 000)			159 000
FNRH (1)+(2)	74 947	21 377	157 699	(88 000)	-	-	2 471	(150)	168 343

- Année 2019

En milliers USD	Solde au 01/01/2019	Encaissements		Retraits du Ministère des Finances	Placements "Dépôts à terme"	Restitution des placements	Revenus tirés des placements et du fonds	Autres / écart de change	Solde au 31/12/2019
		Recettes fiscales	Recettes non fiscales						
Compte ouvert auprès de la Banque de France (1)	9 343	6 991	50 331	(146 000)	(597 000)	676 000	3 426	591	3 681
Dépôts à terme (2)	159 000				597 000	(676 000)			80 000
FNRH (1)+(2)	168 343	6 991	50 331	(146 000)	-	-	3 426	591	83 681

- Année 2020

En milliers USD	Solde au 01/01/2020	Encaissements		Retraits du Ministère des Finances	Placements "Dépôts à terme"	Restitution des placements	Revenus tirés des placements et du fonds	Autres / écart de change	Solde au 31/12/2020
		Recettes fiscales	Recettes non fiscales						
Compte ouvert auprès de la Banque de France (1)	3 681	12 769	16 141	(27 000)	(411 100)	405 500	1 117	(494)	613
Dépôts à terme (2)	80 000				411 100	(405 500)			85 600
FNRH (1)+(2)	83 681	12 769	16 141	(27 000)	-	-	1 117	(494)	86 213